

Convocation du 01/03/2023

Conseillers en exercice : 50

| | Pt 1 à 2 | Pt 3 à 13 |
|--------------|----------|-----------|
| Présents | 34 | 35 |
| Procurations | 7 | 7 |
| Votants | 41 | 42 |

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mars, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

| | | |
|-----------------------------|---------------------|-------------------|
| BARANGER Jocelyn | DURAND-JALIER Agnès | MERCIER Jean-Marc |
| BARGEL Thierry | GALLARD Thierry | MORON Olivier |
| BAZIN Patrice | GALLIEN Adeline | PERCEVAULT Erick |
| BERTHAUD Claire | GODARD Claire | PERCHER Aurélie |
| BOULTAREAU Manon | GOULU Isabelle | PLESSIS Fabien |
| BROCHARD Cécile | GUELARD Thomas | RABOUIN Céline |
| BROHAND Loïc | GUERET Lydie | ROSELIER Alain |
| BRUNIER-COULIN Marie-Pierre | JEAN Valérie | ROUSSEL Mathieu |
| DESME Francine | LAMOUREUX Frédéric | RUILLARD Valérie |
| DROUET Ghislaine | LE MASLE Didier | SOURISSEAU Sylvie |
| DROUIN Nadia | LEBEL Bruno | TOUCHET Robert |
| DUCHESNE Aurélie | LEROUGE Eric | |

Excusés avec procuration

| | | |
|------------------|---|--------------------|
| LAROCHE Florence | à | LEROUGE Eric |
| BOUGEOIS Bernard | à | ROUSSEL Mathieu |
| BOUJU Isabelle | à | JEAN Valérie |
| LECLERC Alice | à | MERCIER Jean-Marc |
| LEVEY Marc | à | BROHAND Loïc |
| SAUVAITRE Marie | à | LAMOUREUX Frédéric |
| GUILLEMOT Lionel | à | PLESSIS Fabien |

Absents

CATROUX Sophie
 DERSOIR Armelle
 FOURNIER Gilles - excusé
 GUILLET Monique - excusée
 LEHEE Stephen – excusé
 LEROUX Eric - excusé
 MAILLET Eve
 SENEZ Delphine

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'ajouter un point 7 bis à l'ordre du jour du Conseil Municipal : « FINANCES PUBLIQUES – FIXATION DU PRIX DES NOUVELLES DE NICOLAS TURON DANS LE CADRE DU FESTIVAL POLARISEZ-VOUS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité, l'ajout de ce point 7 bis

Secrétaire de Séance : PERCHER Aurélie

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07/02/2023 – VOTE
- 2- Point sur l'intercommunalité
- 3- FINANCES PUBLIQUES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – VOTE
Délibération n°D2023-03-07-3
- 4- FINANCES PUBLIQUES – MARCHES PUBLICS – Convention pour un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies – VOTE
Délibération n°D2023-03-07-4
- 5- FINANCES PUBLIQUES – INSTRUCTION M 57 – Approbation du règlement budgétaire et financier – VOTE
Délibération n°D2023-03-07-5
- 6- FINANCES PUBLIQUES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2023 – VOTE
Délibération n°D2023-03-07-6
- 7- FINANCES PUBLIQUES – PARTICIPATION FINANCIERE au Loyer du commerce des Alleuds – VOTE
Délibération n°D2023-03-07-7
- 7bis- FINANCES PUBLIQUES – Fixation du prix des nouvelles de Nicolas TURON dans le cadre du festival polarisez-vous – VOTE
Délibération n°D2023-03-07-7b
- 8- RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL – Tableau des emplois – Modification n°2 – VOTE
Délibération n°D2023-03-07-8
- 9- DOMAINE PUBLIC - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CHATEAU DU MONT RUDE – SAINT SATURNIN SUR LOIRE – VOTE
Délibération n°D2023-03-07-9
- 10- CULTURE – SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU PRIEURÉ DE ST REMY LA VARENNE – VOTE
Délibération n°D2023-03-07-10
- 11- Déclarations d'Intentions d'Aliéner
- 12- Agenda
- 13- Informations diverses

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/02/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

41 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 07/02/2023.

INTERCOMMUNALITE

2

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

Conseil Communautaire du 09/02/2023

Mme le Maire évoque les principaux points étudiés lors du conseil communautaire .

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention avec le SIéML - Accompagnement des démarches de transition énergétique - Etude de faisabilité de reprise et mise en service du réseau de chaleur Méthagri
- FINANCES – Attributions de compensation prévisionnelles 2023
- FINANCES - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale
- RESSOURCES HUMAINES – Modalités de versement du solde de l'Agence Loire en Layon Développement
- RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes
- Questions diverses : acte 2 du projet de territoire

M. BROHAND informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la commission environnement-GEMAPI, un appel à projet a été lancé pour réaliser l'atlas de la biodiversité, en lien avec la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux).

FINANCES PUBLIQUES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui informe le Conseil Municipal que l'article 2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que le maire présente en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Conformément au même article du CGCT, la présentation du rapport doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité sur son projet de budget primitif 2023 sont précisément définis dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de Brissac Loire Aubance.

VU le CGCT et ses articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36,

Considérant la présentation du rapport et les échanges qui s'en sont suivis, et la conclusion de Mme le Maire qui reprend les enjeux principaux du futur budget 2023,

Considérant l'échange et débat suivant :

Mme DURAND-JALIER s'interroge sur le principe d'augmentation annuel de 2,5% qui avait été acté, et le mécanisme d'imbrication des taux, imposés par l'Etat qui pourrait baisser le taux concernant la commune. Considérant tous les frais annexes pour les foyers, M. BAZIN propose, avec l'avis de la commission Finances, de ne pas augmenter les taux cette année.

Mme le Maire confirme ce positionnement et la vigilance à porter sur les foyers modestes et la nécessité de veiller à ne pas ajouter de charges supplémentaires auprès des habitants, considérant que les bases fiscales (que la commune ne maîtrise pas) augmenteront malgré tout.

M. BAZIN précise qu'il est important d'accompagner la population au regard de la situation actuelle.

M. LEBEL souligne les propos de M. BAZIN qui précisait que la santé financière de la collectivité était saine, et confirme que cela est lié au regroupement des 10 communes. La commune nouvelle a permis d'asseoir un certain nombre de dossiers et permet d'affronter les crises successives.

Mme le Maire précise que la commune sera amenée à se prononcer sur la Taxe d'Habitation qui concerne les logements vacants et les résidences secondaires. Le lissage des taux ayant été interrompu pendant 3 ans du fait de l'abandon de la Taxe d'habitation, le lissage devra reprendre et être reporté d'autant d'années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport présenté.

FINANCES PUBLIQUES – MARCHES PUBLICS – Convention pour un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence, et que conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune

Débat avant vote :

M. BROHAND s'interroge pour savoir pourquoi les syndicats des départements ne s'associent pas pour ces groupements de marchés d'énergies, afin d'avoir un poids encore plus important sur les négociations. Mme le Maire précise qu'il serait difficile de faire ce type de regroupement car chaque département a un fonctionnement différent concernant la gestion de l'énergie, et il paraît compliqué d'établir ce type de marché à l'échelle nationale. Elle fera néanmoins remonter cette remarque au SIÉML.

5- FINANCES PUBLIQUES – INSTRUCTION M 57 – Règlement budgétaire et financier

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux Finances, qui rappelle que par délibération n° D2022-09-06-9, l'assemblée a décidé d'appliquer l'instruction comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023. Cette instruction rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier dont l'objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente.

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote :

M. BROHAND précise que le règlement évoque la notion de « Ville » de Brissac Loire Aubance et non de « commune ». La modification sera apportée dans le document.

6- FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2023

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 17/01/2023 n°D2023-01-17-10 ainsi que celle du conseil communautaire du 15 décembre 2022, décidant du retour des équipements sportifs aux communes (à l'exception de la piscine du Layon) et considérant la CLECT du 29 novembre 2022 qui a procédé à une étude de l'impact de ce retour de compétence. C'est sur cette base que les montants des attributions de compensations sont arrêtés provisoirement pour 2023.

Par conséquent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 2 février 2022 ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire n° DELCC-2023-02-15 du 15 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE les montants provisoires des attributions de compensation 2023 sur la base des montants 2022 corrigés du retour des équipements sportifs pour les communes de Bellevigne en Layon, Brissac Loire Aubance, Chalonnes sur Loire et Saint Georges sur Loire :

| - négatif : AC négative (la commune verse à la CC) | AC Fonctionnement provisoire 2023 | AC investissement provisoire 2023 |
|---|--|--|
| - positif : AC positive (la CC verse à la commune) | | |
| AUBIGNE SUR LAYON | 26 713 | -8 000,00 |
| BEAULIEU SUR LAYON | - 101 347 | 116 710,47 |
| BELLEVIGNE EN LAYON | - 491 220 | - 214 685,59 |
| BLAISON-SAINT SULPICE | - 163 600 | - 73 162,00 |
| BRISSAC LOIRE AUBANCE | - 165 199 | - 569 120,00 |
| <i>Pour mémoire 2022</i> | <i>- 354 903</i> | <i>- 569 120,00</i> |
| CHALONNES SUR LOIRE | - 186 255 | - 290 574,31 |
| CHAMPTOCE SUR LOIRE | 315 822 | - 64 661,86 |
| CHAUDEFONDS /LAYON | - 132 478 | - 49 751,69 |
| DENEE | - 86 944 | - 53 016,63 |
| GARENNES SUR LOIRE | - 205 712 | - 251 905,00 |
| POSSONNIERE | - 174 405 | - 73 644,86 |
| MOZE SUR LOUET | - 72 815 | - 83 234,08 |
| ROCHEFORT SUR LOIRE | - 269 411 | - 117 991,77 |
| ST MELAINE SUR AUBANCE | 78 714 | - 250 205,93 |
| ST GEORGES SUR LOIRE | - 80 919 | - 154 099,08 |
| ST GERMAIN DES PRES | - 64 427 | - 35 248,20 |
| ST JEAN DE LA CROIX | - 7 647 | - 3 057,45 |
| TERRANJOU | - 485 091 | - 210 958,41 |
| VAL DU LAYON | - 125 615 | - 159 261,60 |

7.

n°délib : D2023-03-07-7

FINANCES PUBLIQUES – PARTICIPATION FINANCIERE au Loyer du commerce des Alleuds

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux Finances, qui rappelle la fin de l'aménagement de l'opération de Maine et Loire Habitat aux Alleuds dans le cadre du lotissement des Murets. Dans le cadre de cette opération, il était prévu l'implantation de deux cellules commerciales en RDC, impasse des Mimosas.

Afin de finaliser l'opération en 2020 et suite à une incertitude de Maine et Loire Habitat sur la continuité de cette opération, la commune s'était engagée à partager les risques de vacance de ces cellules commerciales selon les termes suivants :

« A partir du quatrième mois de vacance, la commune s'engage à verser une participation financière à Maine et Loire Habitat, égale à 50% du montant des loyers au maximum de 800 € par mois. Cette participation s'échelonne sur une durée maximale de 24 mois ».

Les locaux ayant été mis en location au 15 septembre 2022, sans avoir preneur pour le moment, la commune est sollicitée par l'organisme bailleur Maine et Loire Habitat afin de participer selon les termes retenus en 2020.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

41 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

APPROUVE son engagement financier auprès de Maine et Loire Habitat de 800 € par mois sur une durée maximale de 24 mois, à compter du 15 février 2023.

CONFIRME que cette participation s'interrompra dès l'entrée d'un locataire dans les lieux

CHARGE Mme le Maire d'inscrire cette provision budgétaire sur le budget prévisionnel 2023 mais également 2024

Débat avant vote :

Mme le Maire précise que la communication va être renforcée sur site et sur les réseaux, et des contacts pris avec la CCI afin de mettre au plus vite ce local en activité.

7 bis

n°délib : D2023-03-07-7b

FINANCES PUBLIQUES – FIXATION DU PRIX DES NOUVELLES DE NICOLAS TURON DANS LE CADRE DU FESTIVAL POLARISEZ-VOUS

Mme le Maire donne la parole à M. LEBEL, Adjoint à la Culture, qui rappelle que dans le cadre du Festival Polarisez-vous, la commune a accueilli l'auteur M. TURON Nicolas, en immersion sur le territoire de la commune, afin d'écrire des nouvelles pour les 10 communes déléguées.

Une première session a été réalisée ce début d'années avec l'écriture de 5 livres, publiés à 300 exemplaires chacun :

- Brissac deux esses Quincé - CM&M_polar#BRISSAC_44pages – 300 exemplaires
- Les Alleuds aux larmes, CM&M_polar#LES-ALLEUDS_44pages – 300 exemplaires
- Le mal Luigné, CM&M_polar#LUIGNE_40pages – 300 exemplaires
- La fuite de la Saint-Rémy-la-Varenne, CM&M_polar#ST-REMY-LA-VARENNE_44pages – 300 exemplaires
- Minuit Vauchrézien, CM&M_polar#VAUCHRETIEN_40pages – 300 exemplaires

Ces œuvres seront proposées à la vente, en régie communale, aux tarifs suivants :

- Prix public de 3 € l'unité ou 10 € le lot de 5 livres
 - Les commerçants, associations partenaires pourront les acheter au prix de 2 € pour une revente au public à 3 € l'unité. Il ne sera proposé aux commerces et associations uniquement que le livres de leur commune déléguée
- La mise en vente aura lieu les 17 et 18/03/2023 dans le cadre du Festival Polarisez-vous, pendant les lectures musicales. Les ouvrages seront également disponibles à la mairie siège de Brissac Loire Aubance, et chez les commerçants et associations partenaires qui auront fait l'acquisition des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la tarification des nouvelles de Nicolas TURON au prix public de 3 € l'unité, 10 € les 5 livres et 2 € à destination des commerçants.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Mme le Maire d'inscrire cette recette au budget prévisionnel 2023

8.

n°délib : D2023-03-07-8

RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL – Tableau des emplois – Modification n°2

Mme le Maire explique la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents à chaque changement intervenant dans la structure :

- ✓ Création et suppression de postes permanents
- ✓ Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste
- ✓ Nomination stagiaire, titulaire, en CDI
- ✓ Nomination par l'autorité territoriale, dans un nouveau grade suite à la promotion interne, à l'avancement de grade et/ou l'admission à un concours ou examen professionnel
- ✓ Adaptation du grade à l'emploi effectif d'un agent

| Nature de la décision | Service | Catégorie | Grade | Temps de travail | Date | Nombre de poste |
|-----------------------|---------|-----------|------------------------|------------------|------------|-----------------|
| Création de poste | GTT | B | Technicien territorial | 35 / 35 | 01/03/2023 | 1 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

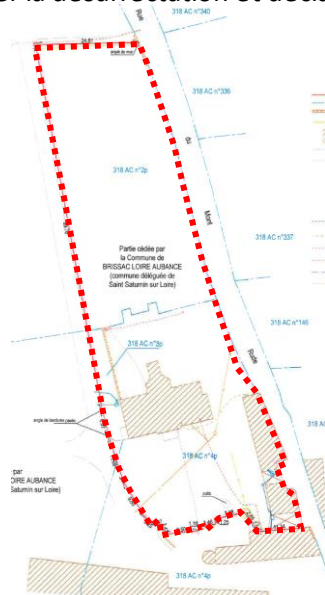
CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

DOMAINE PUBLIC – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CHATEAU DU MONT RUDE – SAINT SATURNIN SUR LOIRE

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD, 1^{er} Adjoint, qui rappelle que la commune poursuit le projet de céder une partie du parc du Mont Rude.

Une partie des parcelles à céder fait partie du domaine public communal (délimitée sur le plan ci-dessous). Cette partie a également été affectée à un service public.

Il est proposé au Conseil d'acter la désaffectation et déclassement de cette partie du domaine public communal.



Considérant que, dans les faits, le château du Mont Rude, ancienne mairie de Saint Saturnin sur Loire, n'est plus affecté à l'usage du public puisqu'il ne fait plus office de mairie avec bureau d'état civil et accueil du public,

Considérant que la cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation (la circulation étant maintenue entre le parking situé en contrebas du parc et la salle des fêtes et de restauration), l'article L141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable au déclassement,

Considérant que le reste du parc du Mont Rude sera toujours accessible au public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE et CONSTATE la désaffectation de l'ancienne mairie de Saint Saturnin sur Loire et des parcelles nouvellement cadastrées 318 AC 437, 440 et 441

APPROUVE le déclassement des parcelles susvisées pour les intégrer au domaine privé communal,

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, M. GALLARD, ou Mme LAROCHE, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote :

Afin d'éclairer Mme DURAND-JALIER, Mme le Maire et M. GALLARD reprécisent le contexte de ce point, et la nécessité de prendre 3 délibérations : la première portait sur le choix de la mise en vente du bien et le prix de vente. La deuxième (présentement) porte sur la désaffectation de ce bien qui était public. La dernière délibération portera sur la cession du bien.

CULTURE – SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS POUR L’ANIMATION ET LA GESTION DU PRIEURÉ DE ST REMY LA VARENNE

Mme le Maire donne la parole à M. Lebel, adjoint à la culture, qui informe le Conseil Municipal du besoin d’encadrer les relations entre l’association du Prieuré et la commune concernant la mise à disposition du bâtiment et du parc du Prieuré de Saint Rémy la Varenne.

Le projet de convention pluriannuelle d’objectifs vise à définir les engagements réciproques des parties et de préciser les conditions et modalités d’octroi d’une participation financière et/ou en nature de la commune à l’Association, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2023.

Considérant l’objet social de l’association du Prieuré ayant pour but de valoriser le patrimoine, développer des activités culturelles, éducatives et touristiques, et les actions qu’elle conduit dans ce cadre depuis 1989 pour développer et mettre en avant le bien,

Après lecture des différents articles de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

41 VOIX POUR

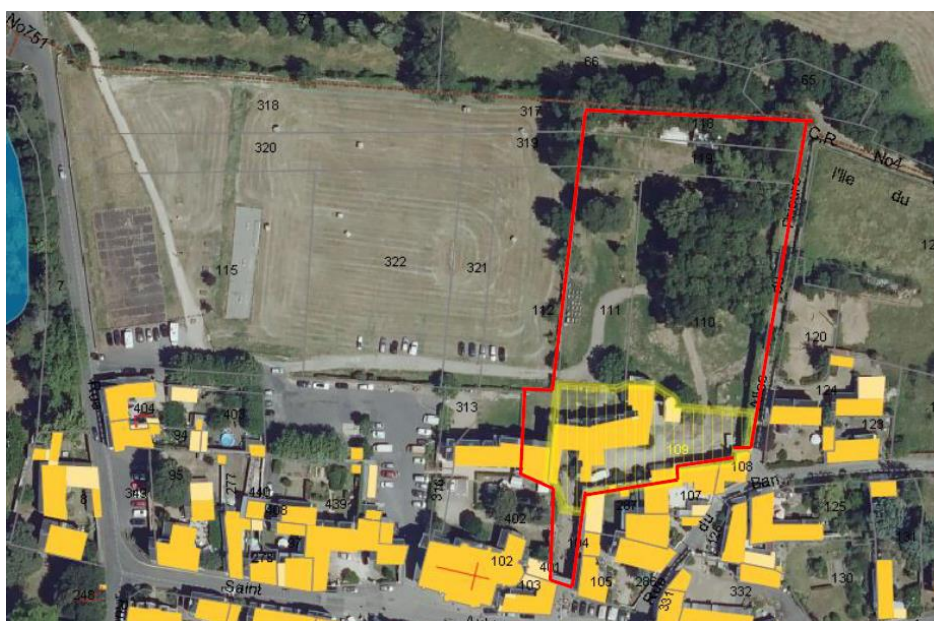
0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION (Mme DUCHESNE)

ACCEPTÉ la signature de la convention pluriannuelle d’objectifs pour l’animation et la gestion du Prieuré de St Rémy la varenne

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Plan ensemble prieural :



Débat avant vote :

M. BROHAND s’interroge sur l’article 6 et les travaux qui seraient à entreprendre et veiller à la sécurité du bien. Quelle procédure est prévue dans ce cadre ? M. LEBEL précise que ces éléments seront du ressort de la commission Gestion Technique du Territoire et Mme le Maire confirme que les travaux de sécurité devront effectivement être assurés.

11. DECLARATIONS D'INTENTIONS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

| Adresse terrain | Commune déléguée | Nom dossier | Parcelles | Date dépôt | Date décision |
|----------------------------|------------------|---------------------|--|------------------|------------------|
| RUE RAPHAEL LECUIT | Brissac-Quincé | IA 049 050 23 A0013 | 50 AC 779, 50 AC 782, 50 AC 783 | 09/02/2023 00:00 | 17/02/2023 00:00 |
| RUE DE LA LOIRE | St Saturnin | IA 049 050 23 A0014 | 50 318 A 3397 | 10/02/2023 00:00 | 17/02/2023 00:00 |
| LE BOURG - ST REMY | St Rémy | IA 049 050 23 A0008 | 50 317 AH 458 | 20/01/2023 00:00 | 17/02/2023 00:00 |
| RUE D'ANJOU | Saulgé-l'Hôpital | IA 049 050 23 A0015 | 50 327 A 1634, 50 327 A 1638 | 16/02/2023 00:00 | 17/02/2023 00:00 |
| ROUTE DE BRISSAC | St Rémy | IA 049 050 23 A0009 | 50 317 ZR 93 | 23/01/2023 00:00 | 17/02/2023 00:00 |
| RUE DU MANOIR | St Rémy | IA 049 050 23 A0010 | 50 317 AV 265 | 25/01/2023 00:00 | |
| RUE DES ANDEGAVES - LOT 25 | Brissac-Quincé | IA 049 050 23 A0001 | 50 50 B 1132, 50 50 B 1172 | 09/01/2023 00:00 | 24/01/2023 00:00 |
| RUE DES ANDEGAVES - LOT 39 | Brissac-Quincé | IA 049 050 23 A0003 | 50 50 B 1160 | 09/01/2023 00:00 | 24/01/2023 00:00 |
| RUE DES ANDEGAVES - LOT 37 | Brissac-Quincé | IA 049 050 23 A0002 | 50 50 B 1158 | 09/01/2023 00:00 | 24/01/2023 00:00 |
| RUE DES ANDEGAVES - LOT 6 | Brissac-Quincé | IA 049 050 23 A0004 | 50 50 B 1144 | 09/01/2023 00:00 | 24/01/2023 00:00 |
| RUE DES ANDEGAVES - LOT 9 | Brissac-Quincé | IA 049 050 23 A0005 | 50 50 B 1141 | 09/01/2023 00:00 | 24/01/2023 00:00 |
| RUE DU 14 JUILLET | Brissac-Quincé | IA 049 050 23 A0012 | 50 AD 203, 50 AD 414 | 06/02/2023 00:00 | 17/02/2023 00:00 |
| RUE ALBERT HUMEAU | Brissac-Quincé | IA 049 050 23 A0011 | 50 AB 373, 50 AB 376, 50 AB 77 | 30/01/2023 00:00 | |
| RTE D ALLENCON | Vauchrétien | IA 049 050 23 A0006 | 50 363 AM 33 | 11/01/2023 00:00 | 31/01/2023 00:00 |
| RUE LOUIS MORON | Brissac-Quincé | IA 049 050 23 A0007 | 50 50 AB 588, 50 50 AB 590, 50 50 AB 591 | 13/01/2023 00:00 | 24/01/2023 00:00 |

M. GUELARD demande s'il est possible d'ajouter les numéros de rue des terrains concernés. Le tableau étant une extraction du logiciel de gestion de l'urbanisme, il va être étudié la possibilité d'incrémenter cette information.

12. AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

- **Mardi 04/04/2023 – 20H – VOTE DU BP 2023**
- Mardi 02/05/2023 – 20H
- Mardi 06/06/2023 – 20H
- Mardi 04/07/2023 – 20H

Foire aux Lumas : Mme DROUIN informe le Conseil Municipal de la mise en coquilles des escargots le vendredi 17 mars à 20h30 à la salle René BESSON. Les élus qui le souhaitent sont conviés à y participer.

13. INFORMATIONS DIVERSES

Information mois du Polar

M. LEBEL informe le Conseil Municipal que le festival du mois du Polar est lancé, avec l'inauguration du vendredi 03/03 qui s'est bien passée et une participation conséquente (plus de 100 personnes).

Démission conseiller

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. BUFFET Pieric (commune déléguée de Coutures) portant à 50 le nombre de conseillers en exercice.

Point 30 km/h à Brissac-Quincé

M. MERCIER informe le Conseil Municipal de la pose récente des panneaux 30 km/h qui sera désormais la vitesse limite sur l'ensemble du centre bourg de la commune déléguée de Brissac-Quincé. Il rappelle l'objectif d'avoir une circulation homogène sur la commune (qui avait déjà de nombreuses portions à 30 km/h) et rappelle que le temps de freinage est divisé par deux avec cette vitesse. La communication va être renforcée sur ce sujet considérant que celle-ci avait été annoncée fin 2022. Il a été décidé de ne pas mettre de signalétique provisoire annonçant cette modification.

Point d'information de la commission environnement sur la résilience alimentaire

Mme le Maire donne parole à Mme DURAND-JALIER qui évoque un projet de la commission environnement :

- **Projet en lien avec le projet de territoire et son axe** « Apporter notre contribution à la lutte contre les changements climatiques et à la préservation de la biodiversité »
- **Une idée initiale** : « Implanter et favoriser le développement d'une ferme maraîchère et/ou pluriactivités agricoles sur Brissac Loire Aubance : un projet communal intégré et résilient ? »
- **Finalités et enjeux** :
 - Approche globale, politique locale multi-enjeux (économiques, environnementaux et sociaux)
 - Transition écologique, adaptation au changement climatique
 - Résilience alimentaire
- **Un projet multi-acteurs, autour des axes suivants** :
 - Accès au foncier
 - Restauration collective (en lien avec la réflexion actuelle de Brissac Loire Aubance)
 - Circuits courts

- **Appui de la Chambre d'agriculture et de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance**
 - Le travail s'appuie sur le cadre de la convention « animation du PAT – *Projet Alimentaire Territorial*» avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance
 - 2 ateliers ont été réalisés
- **Les objectifs :**
 - Partager les enjeux via un état des lieux
 - Dynamique des exploitations/ productions agricoles sur Brissac Loire Aubance
 - Evolutions du climat en PDL et les enjeux sols, eau, biodiversité : Quels impacts sur l'agriculture et l'alimentation / quelles adaptations ?
 - Etat des lieux de l'alimentation locale
 - Identifier les pistes d'actions/leviers à notre échelle
- **Les données de la chambre d'agriculture avec un outil (CRATER) concernant la commune :**
 - Commune peu dense avec une part majoritaire de surface agricole
 - 12 219 hectares et 7 586 hectares productifs
 - 35 % des chefs d'exploitation > 55 ans
 - 36 exploitations agricoles concernées par la Transmission (32%)
 - Peu de transformation sur la commune même, mais une belle offre en proximité directe

Quelques données évaluatives au niveau de la commune :



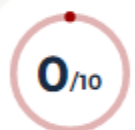
- **Au niveau de la Communauté de Communes :**
 - 61 466 hectares et 36 245 hectares productifs





AGRICULTEURS & EXPLOITATIONS

Part d'actifs agricoles permanents **proche de la moyenne française et en déclin.**



INTRANTS [Pesticides uniquement]

Usage de pesticides **extrêmement élevé** (3,3 fois la dose annuelle maximale autorisée pour une substance donnée).



PRODUCTION

Production **suffisante** pour couvrir la consommation mais pratiques agricoles **préjudiciables** à la biodiversité.



TRANSFORMATION & DISTRIBUTION

72 % de la population est théoriquement dépendante de la voiture pour ses achats alimentaires.



CONSOMMATION [A l'échelle FR]

Régime alimentaire **riche et très carné** qui induit un **besoin important de surfaces agricoles**. Précarité alimentaire **importante et en hausse.**



- **Les axes de travail souhaités par la commission :**

- Travailler autour de la politique de l'eau
- Travailler avec les citoyens
- Lutter contre le réchauffement climatique et la défense de la biodiversité
- Travailler sur la végétalisation (haies, jachères fleuries, vergers...)
- Réussir à mobiliser les citoyens sur les différents projets
- Faire du lien avec l'agriculture / alimentation locale / lieu à créer ?

Mme DURAND-JALIER tenait donc à porter à connaissance le Conseil Municipal de ces travaux de la commission environnement, et les réflexions en cours.

Fin du Conseil Municipal à 21h50

La secrétaire de Séance
PERCHER Aurélie

Le Maire de Brissac Loire Aubance,
Sylvie SOURISSEAU